

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-5-5

Séance du lundi 31 mai 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEF MSA ET RELAIS 2D POUR LA PROMOTION DES CLAUSES D'INSERTION ET UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIO RESPONSABLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 portant sur la politique de la Solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5ème Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté en date du 7 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux deux structures, RELAIS 2D et MEF MSA, les subventions d'un montant total de 70 000 € pour la promotion des clauses sociales et des achats socialement responsables, soit :

- 35 000 € à RELAIS 2D pour le territoire bas-rhinois de la CeA, prélevés sur la ligne budgétaire : P153O005 – T02 – chapitre 017 / nature 65742 / sous-fonction 444,
- 35 000 € à la MEF MSA pour le territoire haut-rhinois de la CeA, prélevés sur la ligne budgétaire : P153O005 – T03 – chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 444,

- Déroge à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA en assurant le versement des subventions mentionnées ci-dessus en une seule fois, les deux structures ayant commencé à accompagner à la CeA depuis le 1^{er} janvier 2021 dans la promotion des clauses sociales et des achats socialement responsables,

- Approuve la convention tripartite, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Mme Fatima JENN et M. Philippe TRIMAILLE, en leur qualité de membres du conseil d'administration représentant le Haut-Rhin à la MEF MSA, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Alain COUCHOT, en sa qualité de membre du conseil d'administration représentant Mulhouse Alsace Agglomération à la MEF MSA, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité